



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 décembre 2022 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (16) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0)

Absents excusés (3) : AMOUROUX Céline, DESGARCEAUX Nathalie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : BONNIEL Aude

2022-11-3

MODIFICATION DE LA TARIFICATION SMA, ALAE, ALSH POUR LA PRISE EN COMPTE DES DEFAUTS D'INSCRIPTIONS

(annule et remplace la délibération 2022-9-11 du 19 septembre 2022)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services périscolaires et extrascolaires n'ont pas évolué depuis 2019. Monsieur le Maire indique que ces tarifs vont augmenter de 3 % à compter du 1er septembre 2022. Un travail a également été mené pour réintroduire plus d'équité au niveau du service multi-accueil (SMA).

La mise en place des NAP conduit à préciser la délibération n°2022-7-7.

Vu la délibération n°2022-9-11 du 19 septembre

Vu la proposition de la Commission affaires scolaires

Considérant la possibilité de demander une participation financière exceptionnelle afin de pouvoir financer des sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Considérant la nécessité de proposer aux familles un cadre exhaustif et clair concernant la tarification des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant la nécessité de connaître le nombre d'enfant à accueillir afin d'organiser au mieux les services périscolaires et extrascolaires

Considérant la persistance des défauts d'inscriptions de plusieurs familles malgré plusieurs relances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : annule la délibération 2022-9-11 du 19 septembre 2022 et la remplace par la présente délibération.

Article 2 : décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2022

TARIFS SERVICE MULTI ACCUEIL (SMA)

	Tarifs 2022-2023
Matin 7h00 – 8h30	0,96€
Mercredi de 11H15 à 14H (enfants ne restant pas en centre de loisirs)	1,28€
Soir après les cours – 18h30 (enfants ne participant pas au NAP)	1,60€
Soir après NAP – 18h30 (enfants participants au NAP et restant ensuite au SMA)	0,64€
Pénalité de retard : 15 mn	3, 59€

TARIFS TEMPS NAP

Il est à préciser qu'à partir du moment où les enfants sont en temps NAP, qu'ils participent ou non aux activités, ils sont pris en charge par les animateurs et les tarifs sont donc applicables et appliqués.

Présence par mois	Tarifs 2022-2023
1 à 6 présences	5,46€
7 à 12 présences	9,84€
Au-delà de 12 présences	13,11€

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

	Demie Journée	Journée	Forfait semaine
QF ≤ 430 €	9,31€	12,09€	52,06€
431 ≤ QF ≤ 680 €	9,88€	13,23€	57,84€
681 ≤ QF ≤ 1230 €	10,44€	14,41€	63,66€
QF ≥ 1231 €	11,02€	15,57€	68,11€



TARIFS ALSH EXTERIEURS

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Larra et qui ne sont pas scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Larra.

Forfait Demi-journée (sans repas)	Forfait Demi-journée (avec repas)	Forfait Journée (Repas compris)
16,72€	20,05€	27,87€

Les personnes, Larrassiens comme extérieurs, détentrices de la carte vacances loisirs délivrée par la CNAF verront leur facture déduite du montant octroyé par ce même service.

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES FAMILLES AUX SORTIES DE L'ALSH

Durant les vacances scolaires, des sorties peuvent être proposées. Selon les sorties en question, une participation financière des familles peut être demandées. Elle est modulable selon le coût des sorties, toutefois sans jamais dépasser un plafond de 10€ par enfant.

Les familles seront informées du montant lors de l'ouverture des inscriptions.
 La participation des familles sera prélevée directement au moment de la facturation.

SEJOURS ACCESSOIRES

Des séjours courts (de 1 à 4 nuits) peuvent être proposés dans le cadre de l'ALSH. Ils sont soumis à la tarification suivante :

Tarification séjour de 2 jours – 1 nuit		
Quotient familial	Tarif pour les Larrassiens	Tarifs extérieurs
QF ≤ 430€	30,90 €	49,44 €
431€ ≤ QF ≤ 680€	34,84 €	55,75 €
681€ ≤ QF ≤ 1230€	38,34 €	61,34 €
QF ≥ 1231€	44,04 €	70,47 €

Tarification séjour de 3 jours – 2 nuits		
Quotient familial	Tarif pour les Larrassiens	Tarifs extérieurs
QF ≤ 430€	40,17 €	64,27 €
431€ ≤ QF ≤ 680€	45,30 €	72,48 €
681€ ≤ QF ≤ 1230€	49,84 €	79,74 €
QF ≥ 1231€	57,26 €	91,61 €

TARIFS GARDERIE (ALSH)

En raison de contraintes de service, le service ALSH peut être adapté et fonctionner exceptionnellement sur le mode de garderie. Les familles en sont informées en amont et une tarification spéciale est appliquée.

Cette offre de service ne comprend pas de restauration. Il appartiendra alors aux familles de fournir le repas de leur enfant.

Pour les **Larrassiens** ou les enfants scolarisés sur les écoles de la commune :

Quotient familial	Demi-Journée (sans repas)	Journée (sans repas)
QF ≤ 430€	8,17 €	10,21 €
431€ ≤ QF ≤ 680€	9,44 €	11,80 €
681€ ≤ QF ≤ 1230€	10,39 €	12,99 €
QF ≥ 1231€	11,12 €	13,90 €

Pour les **extérieurs**, un prix unique s'applique :

	Demi Journée	Journée
Tarif unique (sans repas)	16,04€	22,30€

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

	Tarifs 2022-2023
QF ≤ 680€	1,00€
681 ≤ QF ≤ 1359	3,09€
QF ≥ 1360€	3,70€

RETARD

	Tarifs 2022-2023
18H31 à 18H45	3,70€
18H46 à 19H00	7,40€

DEFAUTS D'INSCRIPTIONS

Le Portail famille est l'outil de communication pour l'inscription aux différentes prestations périscolaires et extrascolaires proposées par la commune. La connaissance du nombre d'enfants à accueillir est nécessaire pour la bonne organisation des services périscolaires et extrascolaires. A compter du 1^{er} janvier 2023, afin de lutter contre les défauts d'inscriptions, une pénalité financière est mise en place. Elle prend la forme d'une majoration du coût de la prestation de 50% du tarif de la prestation en question.

Elle s'applique pour chaque défaut d'inscription à une prestation pour laquelle l'enfant est constaté comme présent, quelle que soit la prestation.

* *
*

Article 3 : décide d'appliquer la pénalité financière à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités présentées ci-dessus.

Article 4 : précise que les tarifs présentés ci-dessus ne prennent pas en compte les aides éventuelles de la CAF aux familles, notamment les aides ouvertes dans le cadre de la convention vacances loisirs pour la CAF

Article 5 : décide de reconduire ces tarifs les années scolaires suivantes tant qu'une nouvelle délibération n'est pas prise.

Pour : 16
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
Aude BONNIEL



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

